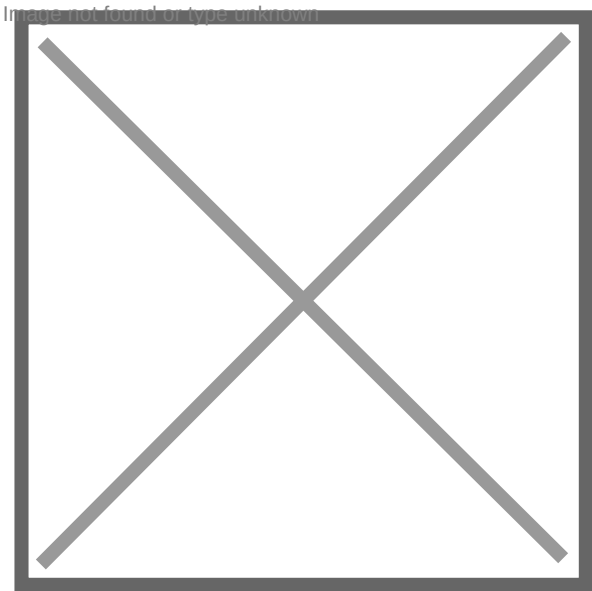




## En cas d'usufruit est on proprietaire

Par **glgdb**, le **26/05/2009** à **12:16**

Bonjour,  
Lors du divorce nous avons fait donation des biens de la communauté à mon fils.  
Pour un des biens j'ai l'usufruit, suis je considérée par la loi comme propriétaire et peut- on  
l'hypothéquer ?  
Merci de vptre réponse

Par **Solaris**, le **26/05/2009** à **13:08**

Bonjour,  
  
En théorie, l'usufruit peut être hypothéqué. Le problème est de l'évaluer.

Par **glgdb**, le **26/05/2009** à **13:35**

Cela veut dire que je suis considérée comme propriétaire ?  
Cette question se pose car je dois demander une aide financière pour la maison de retraite de  
ma mere et l'etat a la possibilité de se rembourser si j'ai des biens en mon nom. je n'en ai pas  
à part cet usufruit. l'etat peut il forcer mon fils à vendre ?